



PAR COURRIEL

Québec, le 2 mai 2025

Monsieur Alberto Prina
Porte-parole, Directeur de projet
Parc éolien Canton MacNider S.E.C.
Alberto.Prina@clearlightenergy.com



INFORMER

Objet : Projet de parc éolien Canton MacNider – Questions complémentaires – DQ2

Monsieur,



CONSULTER

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.



ENQUÊTER

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **6 mai 10h** prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.



AVISER

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Kim Maloney
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j

1. Selon le rapport d'activités 2023 de l'Alliance de l'énergie de l'Est, « le capital dont dispose l'Alliance est issu en totalité de règlements d'emprunts provenant de ses Partenaires communautaires qu'ils réalisent et garantissent par le cautionnement des entités participantes à leurs objets » (p. 22).
 - Quelle est la durée de ces règlements d'emprunts ?
2. Dans votre plan de gestion de l'avifaune, vous prévoyez sensibiliser et former les travailleurs à la protection des oiseaux (mesure 5.1).
 - Qui sera responsable de cette sensibilisation et quelle forme prendra-t-elle ?
3. Dans votre plan de gestion de l'avifaune, il est indiqué que « la recherche sera conduite à l'intérieur des limites de l'emprise des travaux et jusqu'à 30 m au-delà des limites (10 m au minimum) » (PR5.2 (2 de 3), p. 28 PDF). Il est aussi prévu que pour un nid se trouvant dans une cavité, une distance de protection d'au moins 50m sera appliquée. Pour un nid d'oiseau de proie (buse, autour et autres éperviers), cette distance serait d'au moins 100 m (PR5.2 (2 de 3), p. 28 PDF).
 - Comment comptez-vous respecter cette distance de protection si la recherche de nids ne dépasse pas 30 m de l'emprise des travaux ?
4. Avez-vous inclus des critères d'écoresponsabilité lors du choix du fabricant et/ou du modèle d'éolienne ? (p.ex. écoconception et recyclabilité des pales, etc.). Si oui, veuillez préciser lesquels.
5. Dans le cadre de l'entente de service avec Hydro-Québec Distribution, vous vous êtes engagé à démanteler, à vos frais, le parc éolien dans les 12 mois suivant l'échéance du contrat, à moins d'une entente à l'effet contraire avec le Distributeur.
 - De quelle façon provisionnez-vous les fonds nécessaires au démantèlement éventuel du parc éolien pour garantir son financement ? (ex. fiducie, fonds de prévoyance, etc.).
 - Est-ce que pour le parc éolien SD1, vous avez déjà commencé à accumuler des fonds à cette fin ?
6. Dans le cadre du parc éolien SD1, « en ce qui concerne la mortalité observée des chiroptères, le MELCCFP encourageait fortement à mettre en œuvre, sur une base volontaire, la mise en drapeau des pales de chaque éolienne durant la nuit, entre le 1er juin et le 15 octobre, lorsque la vitesse de démarrage de la production serait inférieure à 3 m/s » (PR5.2 (1de3), p. 212 PDF).
 - Est-ce vous avez suivi cette recommandation et si non, pour quelles raisons ?